

Compte rendu de séance Séance du 21 octobre 2019

L'an 2019, le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la maison des services au public, lieu extraordinaire de ses séances (cf. délibération 2019-48 du 24 juin 2019, courrier adressé à la sous-préfecture et au Procureur le 4 juillet 2019), la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville ne permettant pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité, des travaux de rénovation de ladite salle ayant été entrepris.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BILIRIT Jacqueline, BIZIEN Edith, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, JEGOU-BRABAN Corinne, KERDRAON Anne-Marie, LE COADIC Sylvie, LUCAS Valérie, MAZÉAS Jacqueline, PARIS Sophie, QUILLEROU Marie-Antoinette, QUILTU Catherine, **et MM** : ANTOINE Jean-Marc, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUILLEMOT Matthieu, GUYADER Cédric (à partir de la délibération 74-2019), LE PENNEC Jean-Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé.

Absents ayant donné procuration : M. GUYADER Cédric à Mme BILIRIT Jacqueline (jusqu'à la délibération 2019-73 incluse), Mme GRALL Rozenn à Mme QUILTU Cathy.

Absent(s)

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Mme Anne-Marie KERDRAON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 27 jusqu'à la délibération 73-2019 incluse, 28 à partir de la délibération 74-2019

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 28/10/2019

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le : 25/10/2019 (de la délibération 2019-77 à la délibération 2019-101)

le : 28/10/2019 (de la délibération 2019-72 à la délibération 2019-76)

et publication ou notification
du 28/10/2019

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE.....	3
Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019	3

2019-72 : approbation du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux pluviales	3
2019-73 : approbation du schéma directeur des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux usées	4
2019-74 : approbation du plan local d'urbanisme	5
2019-75 : institution du droit de préemption urbain simple	8
2019-76 : déclaration préalable à l'édification des clôtures	8
2019-77 : convention opérationnelle entre la commune de Carhaix et l'établissement public foncier de Bretagne - avenant n°1	9
2019-78 : convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'antennes radiophoniques par RADIO BONHEUR au château d'eau de BEG AVEL	10
2019-79 : convention de raccordement des eaux usées du SIRCOB au système d'assainissement collectif de la ville de Carhaix	11
2019-80 : convention de raccordement des eaux usées de la société NUTRI'BABIG au système d'assainissement collectif de la ville de Carhaix	12
2019-81 : approbation d'une convention financière avec le SDEF et de son avenant n°1 pour la réalisation du programme d'effacement du réseau Basse Tension (B.T.) de la rue de Brest – Tranche 1 - 2019.....	13
2019-82 : approbation d'une convention financière avec le SDEF et de son avenant n°1 pour la réalisation du programme d'effacement de réseaux de la rue de Brest – Tranche 2 - 2019.	14
2019-83 : décision modificative n°2 du budget principal 2019.....	15
2019-84 : décision modificative n°2 du budget assainissement 2019	15
2019-85 : décision modificative n°2 du budget eau 2019.....	16
2019-86 : camping municipal de la vallée de l'Hyères– fixation des tarifs – saison 2020	17
2019-87 : convention de prestations de services pour la location de vélos au camping municipal de la vallée de l'Hyères – saison 2020.....	19
2019-88 - tarifs de la patinoire.....	20
2019-89 : modernisation des moyens de paiement : mise en place du système PAYFIP - Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) - approbation	20
2019-90 : subvention exceptionnelle au rugby club	21
2019-91 : projet de convention de cofinancement avec la Région pour l'aménagement d'arrêts de cars	22
2019-92 : projet Maison de Santé Pluridisciplinaire- Cession à l'euro symbolique d'un immeuble 4 place du champ de foire au profit de Poher communauté	22
2019-93 : échange de lots avec Finistère habitat – lotissement du Poher	23
2019-94 : vente d'une parcelle communale à Finistère habitat rue Gaspard Mauviel.....	23
2019-95 : projet de vente d'une portion de la voie communale menant à Prévasy	24

2019-96 : cession d'un délaissé communal (passage d'une ancienne canalisation), cite Marie-Louise Bernard.....	24
2019-97 : proposition d'acquisition d'un bien situe rue Renan.....	25
2019-98 : personnel communal - conventions de mise à disposition de 4 agents territoriaux au profit de la ville de Carhaix et de Poher Communauté.....	26
2019-99 : personnel communal - convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS	28
2019-100 : mandat spécial - attribution de mandats spéciaux pour représenter la ville de Carhaix	28
2019-101 : informations.....	29

PREAMBULE

Rapporteur : C.Troadec / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

2019-72 : approbation du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

Vu le schéma directeur des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que le schéma directeur des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux usées, tels que soumis à enquête publique unique.

Vu les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 24 février 2017 et du 16 janvier 2018 qui décident respectivement que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune sont soumis à évaluation environnementale ;

Vu les évaluations environnementales du Plan Local d'Urbanisme, du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'arrêté municipal du 23 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et au zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au schéma directeur des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant que les éléments relatifs au schéma directeur des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été intégrés au PLU et aux pièces qui le constituent ;

Le présent schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales sont annexés au PLU.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le schéma directeur des eaux pluviales et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales sont publiés et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Carhaix-Plouguer.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme réunie le 9 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le schéma directeur des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales, tels qu'annexés au dossier du PLU.

2019-73 : approbation du schéma directeur des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux usées

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

Vu le schéma directeur des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que le schéma directeur des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux usées, tels que soumis à enquête publique unique ;

Vu les évaluations environnementales du Plan Local d'Urbanisme, du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'arrêté municipal du 23 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatives au schéma directeur des eaux usées et au zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que les éléments relatifs au schéma directeur des eaux usées et au zonage d'assainissement des eaux usées ont été intégrés au PLU et aux pièces qui le constituent ;

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le schéma directeur des eaux usées et le plan de zonage sont publiés et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées, et le zonage d'assainissement des eaux usées est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Carhaix-Plouguer.

Le présent schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement des eaux usées sont annexés au PLU.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme réunie le 9 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le schéma directeur des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux usées, tels qu'annexés au dossier du PLU.

2019-74 : approbation du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Jo BERNARD

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal lors des séances du 14 décembre 2015, 27 juin 2016, 26 juin 2017 et 26 février 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ainsi que les pièces annexes ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 4 janvier 2017 et de la décision implicite du 27 février 2017 qui a suivi, concluant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nécessite une évaluation environnementale ;

Vu l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 77-2019 en date du 23 avril 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Liste des modifications les plus importantes apportées au PLU arrêté le 26 novembre 2018, suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique (16 mai 2019 – 17 juin 2019)

1) Mise à jour du PLU vis-à-vis de réglementations ou de politiques d'autres organismes ou collectivités

- Mise à jour des reculs inconstructibles le long des voiries départementales pour tenir compte du règlement de voirie départemental selon l'arrêté départemental du 14 janvier 2019
- Mise à jour des règles associées aux servitudes d'utilité publique I3, SUP1 (ouvrages et canalisations de transport de gaz) et I4 (lignes électriques)
- Présentation de la compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021
- Précisions dans le règlement écrit concernant la protection des zones humides, du bocage et la gestion des eaux pluviales
- précision sur les aires de production de qualité sous Indications Géographiques Protégées (INAO)

2) Précisions concernant l'aménagement envisagé sous forme de Zone d'Aménagement Concerté d'activité à la Métairie Neuve (OAP et emplacement réservé)

3) Meilleure prise en compte de la mise en valeur des abords de château de Kerampuilh (création d'une zone 1AUDa présentant une constructibilité limitée, OAP plus détaillées, déclassement de zones NAL ou 1AUD en zone naturelle N)

4) Création d'une nouvelle OAP 3.21, à vocation économique commerciale, pour du renouvellement urbain, avenue Victor Hugo

5) Zone agricole A :

- précisions sur le règlement écrit de la zone A (logement de fonction, commerce en zone agricole)
- classement en zone agricole A de certaines parcelles classées à tort en zone N, pour tenir compte de l'existence d'un usage agricole

- à Ty Nevez, déclassement du hameau de zone A à zone UHC en l'absence de vocation agricole

6) **Modifications de constructibilité :**

- habitat : secteur de Poulpry : classement en zone UHc d'une surface de 700 m², auparavant classée en zone 2AUhc,
- activité : route de Guingamp, rattachement à la zone U1a (artisanat) de Saint-Antoine de la partie Nord de la zone U1c (commerce) de Saint-Herbot,
- équipement : route de Kerniguez, à l'Ouest de la Maison de l'Enfance, classement en zone 1AUD d'une zone précédemment classée en zone 2AUhc pour y permettre le déplacement de l'Institut Médico-Educatif

7) **Emplacements réservés :**

- inscription d'un emplacement réservé pour permettre la création d'un cheminement piétonnier le long de la route de Motreff (ER n°16)
- réduction de la surface de l'emplacement réservé n°1, place du Champs de Foire et précision concernant son objet (jardin public et accès entre la rue Laënnec et la place du Champ de Foire)
- regroupement des emplacements réservés n°14 et 15 sous le numéro ER14, réduction de leur surface et précision concernant leur objet (accès rue G. Mauviel et mise en valeur de l'enceinte du château (époque médiévale)

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des informations dans la convocation et ont pu télécharger l'ensemble du dossier et des pièces annexes en les téléchargeant ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme réunie le 9 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent les modifications apportées au projet de PLU arrêté,**
- **approuvent le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,**
- **autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Carhaix-Plouguer aux jours et heures d'ouverture habituel durant un mois.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que publiée au Recueil des actes administratifs

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture au public.

2019-75 : institution du droit de préemption urbain simple

Rapporteur : Jo BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.151-52, L 213-1 et suivants L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple ;

Afin de pouvoir gérer au mieux la politique foncière du territoire il est demandé à mesdames, messieurs les conseillers municipaux de se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune, délimitées par le nouveau PLU.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme réunie le 9 octobre.

Il est rappelé que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU de la commune, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

2019-76 : déclaration préalable à l'édification des clôtures

Rapporteur : Jo BERNARD

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définissant les règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 permettant au conseil municipal de décider de soumettre l'édification et l'installation de clôtures à déclaration préalable sur son territoire ;

Jusqu'à présent, seuls les projets situés dans le périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devaient faire l'objet d'une déclaration préalable.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme réunie le 9 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, afin d'avoir une meilleure intégration paysagère des projets.

2019-77 : convention opérationnelle entre la commune de Carhaix et l'établissement public foncier de Bretagne - avenant n°1

Rapporteur : Jo BERNARD

La commune de CARHAIX-PLOUGUER s'est engagée dans une opération de renouvellement urbain et de redynamisation du centre-ville, dans le cadre de l'AAC 2017.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Secteur de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Carhaix-Plouguer a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 07 janvier 2019. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale. Cet avenant consiste à ajouter plusieurs propriétés situées dans le secteur de la mairie :

Parcelles AN 846 (100 m²), AN 858 (153 m²) et AO 66 (47 m²)

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34, L 5217-1 à L 5217-19

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 07 janvier 2019,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Carhaix-Plouguer souhaite réaliser une opération de redynamisation du centre-ville et une opération à dominance d'habitat sur le secteur de la Mairie,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de définir un nouveau périmètre d'action foncière plus élargi, et modifier le montant d'action foncière de la convention du 7 janvier 2019.

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme réunie le 9 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 07 janvier 2019 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2019-78 : convention tripartite d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'antennes radiophoniques par RADIO BONHEUR au château d'eau de BEG AVEL

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

L'autorisation d'émission pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence par la société MEDIA Bonheur enseigne « RADIO BONHEUR » a été reconduite par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 17 octobre 2016, à compter du 13 mai 2017, pour une durée de 5 ans.

Afin de respecter les normes du CSA et de couvrir la commune de CARHAIX, MEDIA BONHEUR possède des antennes et équipements de réception et d'émission ainsi que de diffusion de ses programmes radiophoniques installées sur le château d'eau communal de Beg Avel à CARHAIX situé route de Trébrivan, sur une parcelle communale cadastrée section A, n°469.

MEDIA BONHEUR souhaite faire des aménagements de ses installations en mettant en place une baie outdoor au pied de l'ouvrage public, pour faciliter les conditions d'exploitation de ses équipements.

Dans ce contexte, la Ville de CARHAIX, VEOLIA, son délégataire du service de distribution d'eau potable (EXPLOITANT) et la société MEDIA BONHEUR (OCCUPANT) se sont rapprochés pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement à l'installation et l'exploitation d'antennes radiophoniques sur cet ouvrage public dans le cadre d'une convention tripartite.

Dans la convention, il est convenu :

- La COLLECTIVITE, après accord de l'EXPLOITANT, donne occupation du domaine public, conformément aux dispositions des articles L 1311-5 et suivants du code général des collectivités publiques, à l'OCCUPANT pour implanter des équipements techniques sur des emplacements mis à disposition dans et sur le château d'eau communal de Beg Avel.
- Les emplacements mis à disposition sont strictement réservés à un usage technique en lien avec l'installation d'antennes d'émission, de réception et de diffusion des programmes radiophoniques et d'une baie technique.
- L'autorisation d'occupation est délivrée à l'OCCUPANT à titre strictement personnel. Ce dernier ne peut céder, concéder, sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers tout ou partie des biens, des aériens et/ou des droits objet des présentes, sous quelque forme que cela soit, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable et exprès de la COLLECTIVITE et

de l'EXPLOITANT sur le principe de la transmission de la convention et sur le nom du cessionnaire.

- En contrepartie de l'avantage que lui confère son droit d'occupation des emplacements mis à disposition visés à l'article 1, l'OCCUPANT s'engage à verser à la COLLECTIVITE une redevance annuelle de 1100 € H.T. (mille cent euros hors taxe). Par ailleurs, Toute charge exceptionnelle et intervention entraînée par la mise en œuvre de la Convention fait l'objet d'une facture complémentaire de L'EXPLOITANT, selon un barème de tarifs forfaitaires définis suivant la nature de l'intervention et sa programmation ou non.

La convention sera conclue jusqu'au terme du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable (soit au plus tard le 31/12/2028) et prend effet à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les PARTIES.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Rémy l'Hôpital – Liste « Carhaix ville dynamique et solidaire » – et M. Matthieu GUILLEMOT – liste « Une vraie gauche pour Carhaix »), les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent la convention à intervenir entre la commune, la société MEDIA Bonheur (enseigne « Radio Bonheur ») et la société fermière,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2019-79 : convention de raccordement des eaux usées du SIRCOB au système d'assainissement collectif de la ville de Carhaix

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La convention de déversement des eaux usées du SIRCOB au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Moulin Hézec, signée en 2011 pour une durée de cinq ans, est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention doit donc être établie en concertation avec l'industriel, la collectivité et le délégataire. Elle tient compte principalement des évolutions suivantes :

- Les paramètres de rejet autorisés lors de la précédente convention sont maintenus, toutefois la nouvelle convention introduit des concentrations maximales admissibles en mg/l pour les critères de DBO5, DCO, MES, NTK et Phosphore
- Par ailleurs, seront à mesurer au moins deux fois par an les paramètres suivants : Indice phénols, Chrome hexavalent, Cyanures totaux, AOX, Arsenic, Hydrocarbures totaux, Métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al).
- les évolutions réglementaires relatives aux systèmes d'assainissement collectif et en particulier les micropolluants.

Elle précise les critères analytiques ainsi que les fréquences des prélèvements pour analyse.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la convention à intervenir entre la commune, et le SIRCOB,
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-80 : convention de raccordement des eaux usées de la société NUTRI'BABIG au système d'assainissement collectif de la ville de Carhaix

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le 2 mai 2015, deux conventions de déversement des eaux usées au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Moulin Hézec ont été signées concernant l'implantation des sociétés SYNUTRA et EUROSERUM sur la zone de Kergorvo à Carhaix, à savoir :

- la convention de raccordement des eaux résiduaires des établissements ENTREMONT ALLIANCE (zone de Saint Antoine), convention portant les activités de collecte de lait de la SODIAAL ainsi que celles d'EUROSERUM, filiale de SODIAAL
- la convention de raccordement des eaux résiduaires de SYNUTRA FRANCE INTERNATIONAL (zone de KERGORVO) au réseau d'assainissement et à la station de Carhaix-Plouguez

Ces deux conventions, ont été conclues pour une durée de 15 ans dans la mesure où elles instituaient également la participation de chacun des deux industriels au financement des travaux à réaliser à la station d'épuration.

Depuis, différentes évolutions récentes sont intervenues, nécessitant de revoir les conventions établies en 2015 ; à savoir :

- les autorisations de rejet en charge et en volume de la convention ENTREMONT ALLIANCE, Saint Antoine, sont emportées dans leur totalité par l'établissement EUROSERUM nouvellement implanté sur le pôle laitier de KERGORVO
- SYNUTRA FRANCE INTERNATIONAL a cédé en date du 11 mars 2019 une partie de ses activités de poudre de lait infantile (de la réception du lait aux tours de séchage ainsi que le laboratoire) à NUTRI'BABIG, établissement secondaire de la SODIAAL, et reste propriétaire de ses autres activités (ingrédients, conditionnement, stockage, expédition)
- les 3 parties NUTRI'BABIG, SYNUTRA FRANCE INTERNATIONAL et EUROSERUM conviennent de mettre en commun leurs rejets d'eaux usées avec un seul et unique point de rejet au réseau public.
- il est convenu entre les parties que l'exploitant NUTRI'BABIG porte à lui seul la responsabilité des rejets et fait son affaire des considérations techniques, juridiques et financières auprès des deux autres parties en ce qui concerne le rejet des eaux résiduaires.
- l'exploitant NUTRI'BABIG est le seul gestionnaire des installations de prétraitement, canal de mesure et rejet au réseau public et en est donc l'unique responsable.

Il est convenu avec NUTRI'BABIG,

- qu'une nouvelle convention doit être établie en concertation avec l'industriel NUTRI'BABIG, la collectivité et le délégataire pour définir les conditions autorisées de rejet, en remplacement de celles définies dans conventions de déversement établies en 2015 avec SYNUTRA d'une part et ENTREMONT ALLIANCE d'autre part. Cette convention est établie sur une durée de 5 ans

La convention spéciale de déversement des eaux usées établie en concertation avec l'industriel tient compte principalement des éléments suivants :

- l'arrêté préfectoral N°2014-34-A du 5 juillet 2014 autorisant la SAS SYNUTRA FRANCE INTERNATIONAL à créer et exploiter une usine de fabrication de poudres infantiles en ZAC de Kergorvo à Carhaix,
- le maintien, pour le rejet des effluents provenant de la globalité du pôle laitier, des paramètres de rejet autorisés lors de la précédente convention de SYNUTRA, sauf pour le paramètre volume journalier augmenté de 2100 m³/j à 3 000 m³/jour au maximum, avec comme objectif moyen : 2 700 m³/j, à la demande de NUTRI'BABIG

La nouvelle convention intègre également les évolutions réglementaires relatives aux systèmes d'assainissement collectif et en particulier les micropolluants.

Elle précise les critères analytiques ainsi que les fréquences des prélèvements pour analyse.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent la convention à intervenir entre la commune, et la société NUTRI'BABIG,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2019-81 : approbation d'une convention financière avec le SDEF et de son avenant n°1 pour la réalisation du programme d'effacement du réseau Basse Tension (B.T.) de la rue de Brest – Tranche 1 - 2019.

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Il est projeté l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Brest, tranche 1, en 2019.

Le réseau est composé de fils nus très vétustes faisant l'objet de pannes très fréquentes lors de tempêtes. Cette principale entrée de ville est très fréquentée et est située dans le périmètre immédiat du clocher de l'église Saint Trémeur et de l'église du Poher classés au titre de monuments historiques.

Il conviendra également de mettre en valeur le square du crématorium et d'améliorer l'esthétique de cette rue.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (S.D.E.F.) pour la basse tension et du Syndicat Intercommunal d'Éclairage et des Communications Electroniques (S.I.E.C.E.) pour l'éclairage public et les communications électroniques.

L'estimation des dépenses pour le réseau Basse Tension estimée dans un premier à temps par le SDEF à 201 924, 08 € H.T. dans la convention initiale est finalement de 263 483, 60 € H.T., un avenant à la convention est donc proposé :

Montant des travaux sur le Réseau Basse Tension (B.T.) souterrain + dépose réseaux B.T. H.T. :	263 483, 60 €
---	---------------

Le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. H.T. :	17 081, 90 €
⇒ Financement de la commune :	
258 258, 46 €	

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **acceptent le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et de modernisation de l'éclairage public, rue de Brest, Tranche 1, pour les montants ci-dessus,**
- **acceptent le plan de financement proposé,**
- **autorisent le maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage, et leurs éventuels avenants.**

2019-82 : approbation d'une convention financière avec le SDEF et de son avenant n°1 pour la réalisation du programme d'effacement de réseaux de la rue de Brest – Tranche 2 - 2019.

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Il est projeté l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Brest, tranche 2, en 2019.

Le réseau est composé de fils nus très vétustes faisant l'objet de pannes très fréquentes lors de tempêtes. Cette principale entrée de ville est très fréquentée et est située dans le périmètre immédiat du clocher de l'église Saint Trémeur et de l'église du Poher classés au titre de monuments historiques.

Il conviendra également de mettre en valeur le square du crématorium et d'améliorer l'esthétique de cette rue.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (S.D.E.F.) pour la basse tension et du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et des Communications Electroniques (S.I.E.C.E.) pour l'éclairage public et les communications électroniques.

L'estimation des dépenses pour le réseau Basse Tension estimée dans un premier à temps par le SDEF à 36 725, 33 € H.T. dans la convention initiale est finalement de 70 694, 08 € H.T., un avenant à la convention est donc proposé :

Montant des travaux sur le Réseau Basse Tension (B.T.) souterrain + dépose réseaux B.T. H.T. :	73 875, 31 €
---	--------------

Le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. H.T. :	0, 00 €
⇒ Financement de la commune :	73 875, 31 €

La participation de la commune est composée de 100% du montant H.T. des travaux et de frais de suivi du dossier.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et de modernisation de l'éclairage public, rue de Brest, Tranche 2, pour les montants ci-dessus,
- acceptent le plan de financement proposé,
- autorisent le maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage, et leurs éventuels avenants.

2019-83 : décision modificative n°2 du budget principal 2019

Rapporteur : Daniel COTTEN

Au chapitre 20, il faut ajouter 35 000 € aux 15 000€ prévus pour les frais de réalisation de document d'urbanisme lié au P.L.U. et 25 000 € pour les concessions de logiciens.

Au chapitre 21, il faut ajouter 100 000 € pour les achats de biens immobiliers.

Au chapitre 041, il faut prévoir l'amortissement de frais d'étude pour 10 000 € au compte 2031.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de diminuer le compte 2313 en dépenses d'investissement de 160 000 € et d'ajouter 10 000 € au compte 2313 en recettes d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D202	Frais réalisation documents d'urbanisme	+ 35 000 €
D2051	Concessions et droits similaires	+ 25 000 €
D2138	Autres constructions	+ 100 000 €
D2313	Travaux sur bâtiments	- 160 000 €
D2031-041	Frais d'étude	+10 000 €
Total dépenses d'investissement		+ 10 000 €

Recettes		
Compte	Libellé	Montant
R2313-041	Constructions (amortissement frais d'étude)	+ 10 000 €
Total recettes d'investissement		+ 10 000 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Jacqueline BILIRIT, M. Cédric GUYADER et Mme Corinne JEGOU-BRABAN, de la liste « Carhaix Autrement »), les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative n°2 du budget principal.

2019-84 : décision modificative n°2 du budget assainissement 2019

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'amortir les travaux d'aménagement de la station d'épuration et de l'unité de réception des matières de vidange réalisés en 2016. Ces travaux sont amortis sur 50 ans.

Il faut donc prévoir 81 000 € de plus au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 28156 en recettes d'investissement.

Il faut ajouter 42 600 € de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement afin de régulariser un montant de T.V.A. payée sur des travaux.

Afin de conserver un budget équilibré, il est proposé de diminuer du même montant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
D6811	Dotation aux amortissements	+ 81 000 €
D023	Virement à la section d'investissement	- 81 000 €
D673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 42 600 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 42 600 €

Recettes

Compte	Libellé	Montant
R704	Recettes de travaux	+ 42 600 €
Total recettes de fonctionnement		+ 42 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

R28156	Amortissement matériel spécifique d'exploitation	+ 81 000 €
R021	Virement de la section d'exploitation	- 81 000 €
Total recettes d'investissement		0 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative n°2 du budget assainissement 2019.

2019-85 : décision modificative n°2 du budget eau 2019

Rapporteur : Daniel COTTEN

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'amortir la mise en place d'un surpresseur à Pont Herbot en 2015 ainsi que des travaux réalisés sur le réseau en 2016. Ces travaux sont amortis sur 30 ans.

Il faut donc prévoir 10 000 € de plus au compte 6811 en dépenses de fonctionnement et au compte 28156 en recettes d'investissement.

Afin de conserver un budget équilibré, il est proposé de diminuer du même montant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Compte	Libellé	Montant
D6811	Dotation aux amortissements	+ 10 000 €
D023	Virement à la section d'investissement	- 10 000 €
Total dépenses de fonctionnement		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes		
R28156	Amortissement matériel spécifique d'exploitation	+ 10 000 €
R021	Virement de la section d'exploitation	- 10 000 €
Total recettes d'investissement		0 €

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, les membres de la commission des finances sont appelés à se prononcer sur la décision modificative n°2 du budget eau 2019.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative n°2 du budget eau 2019.

2019-86 : camping municipal de la vallée de l'Hyères – fixation des tarifs – saison 2020

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Il est proposé de maintenir pour l'an prochain les tarifs de la saison 2019 :

Tarifs journaliers :

	Rappel tarifs 2019 en €	Rappel tarifs 2019 (Personnes handicapées + Fédération cyclotourisme) en €	Proposition tarifs 2020 en €	Proposition tarifs 2020 (Personnes handicapées + Fédération cyclotourisme) en €
Adulte et enfant + de 12 ans	3.00	2.70	3.00	2.70
Enfant (-12 ans)	2.00	1.80	2.00	1.80
Enfant de - 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement	3.00	2.70	3.00	2.70
Automobile	3.00	1.80	3.00	1.80
Camping car	5.00	4.00	5.00	4.00
Moto	1.50	1.30	1.50	1.30
Forfait électricité	3.00	2.70	3.00	2.70

Garage mort	3.00	2.70	3.00	2.70
FORFAIT NUITEE VELO	6.00		6.00	
FORFAIT NUITEE (2 adultes + 1 emplacement + 1 véhicule + électricité)	13.00	11.00	13.00	11.00

Jeunes de moins de 29 ans : les deux premières nuitées sont gratuites pour un séjour minimum de 4 nuitées. La gratuité porte sur le tarif adulte et enfant. Les autres tarifs restent en vigueur. Ce dispositif n'est pas applicable pendant la période du Festival des Vieilles Charrues ni pour les groupes.

Communes jumelées : pour les campeurs des communes jumelées, le séjour est gratuit. Seul le forfait pour la consommation d'électricité et les véhicules leur sera réclamé.

Camping-cars : le tarif « automobile » ne sera pas facturé aux utilisateurs de camping-cars.

Groupes : une réduction de 25 % est appliquée aux groupes constitués d'au moins 10 personnes (Hors festival des Vieilles charrues).

A noter qu'à partir de la 3^{ème} semaine consécutive de location d'un emplacement de camping, une réduction de 50 % sur les tarifs indiqués ci-dessus sera appliquée.

- **EQUIPEMENTS RESIDENTIELS :**

Location de mobil-homes (capacité 6 personnes)

	Mai – Juin – Septembre Location hebdomadaire (7 nuitées)	Juillet et Août Location hebdomadaire (7 nuitées)	Mai – Juin - Septembre Par nuitée	Juillet et Août Par nuitée
Mobile-home Pour 6 personnes avec terrasse	320 euros (2019) Proposition 2020 : 320 €	400 euros (2019) Proposition 2020 : 400 €	65 euros (2019) Proposition 2020 : 65 €	75 euros (2019) Proposition 2020 : 75 €
« Cabanétape »			13 € / personne	16 € / personne

Une caution de 150 euros sera demandée au premier jour et restituée à la fin du séjour. Une seconde caution de 50 euros sera demandée pour le ménage et conservée en cas d'absence de nettoyage des mobil-homes à la fin du séjour.

Location de la roulotte (capacité : 2 adultes + 2 enfants)

	Tarif à la semaine	Tarif à la nuitée
Basse Saison	266 euros (2019)	55 euros (2019)

	Proposition 2020: 266 €	Proposition 2020 : 55 €
Haute Saison (juillet et août)	370 euros (2019) Proposition 2020 : 370 €	65 euros (2019) Proposition 2020 : 65 €

Comme pour les mobil-homes, une caution de 150 euros sera demandée au premier jour et restituée à la fin du séjour. Une seconde caution de 50 euros sera demandée pour le ménage et conservée en cas d'absence de nettoyage de la roulotte à la fin du séjour.

Pour la location des mobil-homes et de la roulotte à la semaine – Dégressivité du tarif :

	Mai à Septembre Location hebdomadaire (7 nuitées)
Tarif pour la 3 ^{ème} semaine de location	- 20 %
Tarif au-delà de la 3 ^{ème} semaine de location	- 40%

Tarifs complémentaires :

Jeton lave-linge : 3 euros
Jeton sèche-linge : 3 euros
Location de draps : 5 euros / lit

Caution pour rallonge adaptateur électrique : 30 €

En annexe liste de matériel et prix de remplacement en cas de casse

Aire de service camping- car (nouveau) :

3€ le jeton pour l'utilisation de l'aire service (eau et vidange), tarif réduit à 1€ si facturation d'une nuitée.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les propositions de tarifs du camping municipal pour 2020.

2019-87 : convention de prestations de services pour la location de vélos au camping municipal de la vallée de l'Hyères – saison 2020

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

En 2019, une convention a été conclue avec le Magasin « PASSION BIKE » pour la location de vélos pour les campeurs, les Carhaisiens et les touristes de passage au Camping municipal de la Vallée de l'Hyères. Il est proposé de la reconduire pour la saison prochaine.

Le Magasin « PASSION BIKE » va déposer au camping municipal pendant la période d'ouverture du camping plusieurs vélos et matériel divers : kits, casques, chasubles, antivols...) afin de les louer à la journée ou à la demi-journée.

Le règlement des locations sera établi à l'ordre de « PASSION BIKE ». L'agent municipal assurant la gestion du camping assurera l'accueil (départ / arrivée) des vélos.

En contrepartie de cette prestation de service, une facture de la Ville de Carhaix à hauteur de 20% des recettes des locations sera transmise à la fin de la saison à « PASSION BIKE ».

« PASSION BIKE » règlera les factures à l'ordre du trésor public (titre de recettes).

Les modalités sont définies dans la convention annexée à la délibération.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent la convention à intervenir entre la commune et Passion Bike,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2019-88 - tarifs de la patinoire

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

A l'occasion des fêtes de fin d'année, une patinoire écologique (pas de production de glace) sera installée place du Champ de Foire. Il s'agira d'un espace convivial, ouvert au public, en cœur de ville.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués en 2019 pour l'accès à cette patinoire. Les tarifs seront donc les suivants :

Individuel :	3.00 € pour 30 mn de pratique
Groupes d'enfants à partir de 10 enfants (écoles, centres loisirs, associations..) :	1.50 € par enfant 30 mn de pratique + 30 mn gratuite (1 h au total)
Comités d'entreprises, associations des commerçants et tout autre achat groupé :	1.50 € pour 30 mn de pratique sans gratuité
Carnets de 10 tickets :	25.00 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent les propositions de tarifs de la patinoire.

2019-89 : modernisation des moyens de paiement : mise en place du système PAYFIP - Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) - approbation

Rapporteur : Daniel COTTEN

Les collectivités territoriales ont aujourd'hui la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'offre de paiement en ligne PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement, sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier, pour tous les services de la ville de Carhaix, les loyers, pour l'ensemble des titres de recette émis par la collectivité.

Le dispositif est accessible 24h/24 et 7 jours/7 et les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via France Connect ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PayFIP, comme pour TIPI peut intervenir selon deux modalités : par le site internet de la collectivité un lien redirige vers le site de la D.G.F.I.P., ou directement par le site sécurisé de la D.G.F.I.P. (www.tipi.budget.gouv.fr)

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local s'établit à :

- pour les paiements de plus de 20€ : 0.25% du montant + 0,05 € par opération (0,50% pour les CB hors zone Euro +0,05€ par opération) ;

- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20€ : 0,20% du montant +0,03 € par opération.

Pour Carhaix, le coût annuel du dispositif est évalué à moins de 500€.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le principe du paiement en ligne des titres de recettes, via le dispositif PayFIP, à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que la convention à intervenir avec la D.G.F.I.P.

2019-90 : subvention exceptionnelle au rugby club

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Le rugby club a fêté ses 40 ans en septembre. Afin de soutenir l'organisation de cet évènement, il est proposé de verser une subvention de 2 000€ au rugby club.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget principal 2019 de la Ville.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent l'attribution d'une subvention de 2 000 € au rugby club.

2019-91 : projet de convention de cofinancement avec la Région pour l'aménagement d'arrêts de cars

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La Mairie de Carhaix a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des deux arrêts de cars situés devant l'hôpital, rue du Docteur Menguy.

Les travaux d'un montant de 29 027 € H.T. consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation des arrêts de cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région et il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

La Région propose donc de le financer à 70% soit à hauteur de 20 318, 90 €.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent le projet de convention avec la Région qui a pour but de définir l'opération d'aménagement des deux arrêts de cars à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et de fixer la participation de la Région pour cette opération.**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2019-92 : projet Maison de Santé Pluridisciplinaire- Cession à l'euro symbolique d'un immeuble 4 place du champ de foire au profit de Poher communauté

Rapporteur : Jo BERNARD

Par délibération du 13 mai 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle appartenant à 2 C IMMO sise 4 Place du Champ de Foire, afin de créer une réserve foncière. Ce terrain cadastré AN 272 a une contenance de 640 m².

Poher Communauté entend, en cohérence avec le projet de santé de l'association des professionnels de santé, développer un projet de territoire en vue d'accueillir de nouveaux médecins généralistes, et d'autres professions médicales et paramédicales.

Une extension en « dur » de la maison de santé sise rue de l'aqueduc n'étant pas envisageable, un projet de construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire sur un autre site en centre-ville est à l'étude.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2019 a approuvé le principe de la mise à disposition ou la cession à titre gratuit d'un terrain de 640m² situé en centre-ville de Carhaix par la ville de Carhaix au profit de Poher communauté. Ce terrain pourrait servir d'assiette au projet de construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de voir Poher communauté installer une maison de santé sur son territoire, la commune propose de lui céder à l'euro symbolique la propriété cadastrée AN 272 sise 4 place du champ de foire, récemment acquise en cœur de ville.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 8 octobre 2019, et à la commission d'urbanisme réunie le 9 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent le projet de cession à l'Euro symbolique au profit de Poher communauté**
- **autorisent Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2019-93 : échange de lots avec Finistère habitat – lotissement du Poher

Rapporteur : Jo BERNARD

Il est proposé de procéder à un échange de lots au lotissement du Poher entre la commune et Finistère Habitat.

Finistère Habitat devient propriétaire du lot n° 1 de 441 m² cadastré AL 431, en contrepartie la commune de Carhaix récupère le lot 6 de 552 m² cadastré AL 436.

L'échange se ferait sans soulte. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 9 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **autorisent l'échange de lots sans soulte entre Finistère Habitat et la commune ; à charge pour la ville de régler les frais de transfert de propriété.**
- **autorisent le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

2019-94 : vente d'une parcelle communale à Finistère habitat rue Gaspard Mauviel

Rapporteur : Jo BERNARD

Dans le cadre d'un projet de constructions de logements collectifs, Finistère Habitat souhaite acquérir une parcelle communale située « Rue Gaspard Mauviel ».

Ce terrain cadastré AN 109 d'une contenance de 367 m² a été acquis par la ville en 2017 au prix de 40 000 €.

Le service de France Domaine sollicité pour évaluer le bien l'a estimé au même prix.

Il est donc proposé de vendre ce bien au prix de 40 000 € TTC. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 9 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **autorisent la vente de cette parcelle au prix de 40 000 € TTC.**
- **autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce s'y rapportant.**

2019-95 : projet de vente d'une portion de la voie communale menant à Prévasy

Rapporteur : Jo BERNARD

La SARL Prévasy représentée par Monsieur et Madame LE MANAC'H Nicolas a émis le souhait d'acquérir une portion de la route communale menant au manoir de Prévasy. Cette emprise a une surface d'environ 520 m² (linéaire de 44 m).

Le service de France domaine sollicité pour évaluer ce bien l'a estimé à 1 € le m². La surface ne sera définitive qu'après bornage effectué par un géomètre.

La SARL Prévasy prendra à sa charge :

- Les frais d'acquisition, de bornage et de transfert de propriété.
- Tous les frais (étude, travaux, taxe...) liés au déplacement des branchements et compteur individuel des réseaux de viabilisation, afin de mettre en conformité leur accessibilité par rapport à la nouvelle limite de domaine public.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 9 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **autorisent cette vente au prix de 1 € le m² à la SARL Prévasy représentée par Monsieur et Madame Le Manac'h Nicolas,**
- **autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.**

2019-96 : cession d'un délaissé communal (passage d'une ancienne canalisation), cite Marie-Louise Bernard

Rapporteur : Jo BERNARD

Une canalisation anciennement à usage d'assainissement part de la rue des Oiseaux pour aboutir à la rue Marie-Louise Bernard en empruntant une ligne droite qui traverse une vingtaine de propriétés de la cité Marie Louise Bernard.

Ce délaissé communal d'une largeur d'environ 5 mètres est depuis toujours intégré dans les propriétés sans qu'aucune convention n'ait été signée.

La propriété des conjoints LE LONG sise au 38 cité Marie-Louise BERNARD est traversée par cette emprise, cadastrée AC 206 p.

Afin de pouvoir mettre leur propriété, cadastrée AC 203 et AC 204, en vente dans de bonnes conditions, ils souhaitent acquérir la partie de la parcelle AC 206.

Il est précisé que cet ancien aqueduc n'est plus utilisé, mais que l'acquéreur devra en tenir compte dans l'aménagement de la parcelle.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 9 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Décident de céder ce terrain à l'euro symbolique (comme cela a été fait précédemment pour la parcelle AC 201 en 2011) ; à charge pour les propriétaires de régler les frais de géomètre et les frais de transfert de propriété.**
- **autorisent le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

2019-97 : proposition d'acquisition d'un bien situé rue Renan

Rapporteur : Jo BERNARD

Afin de créer une réserve foncière, la commune se propose d'acquérir la parcelle appartenant aux conjoints DUVAL situé Rue Ernest Renan.

Ce bien cadastré AB 76 a une superficie de 518 m².

Il s'agit d'une ancienne longère en pierre qui pourrait, dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville, être réhabilitée en y associant un chantier de réinsertion ou être intégrée au futur musée de l'habitat breton.

Les propriétaires sont vendeurs au prix de 15 000 € à charge pour la ville de régler les frais de diagnostics.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la ville.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 9 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **autorisent l'acquisition du bien au prix de 15 000 € plus frais de diagnostics.**
- **autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

2019-98 : personnel communal - conventions de mise à disposition de 4 agents territoriaux au profit de la ville de Carhaix et de Poher Communauté

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition d'agents, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

1 / Un agent de la Ville de Carhaix, titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sera mis à disposition de Poher Communauté, pour assurer la responsabilité du service des espaces verts, à raison de 10% de son temps de travail, à partir du 1^{er} décembre 2019.

Il est chargé des missions suivantes, à raison de 3h45 hebdomadaires :

- Encadrement du service (3 agents)
- Piloter la création, l'entretien des espaces verts
- Assurer la gestion financière et administrative du service
- Planifier et organiser l'activité du service
- Conseiller et assister les élus sur les travaux d'investissement

La durée hebdomadaire de l'intéressé est répartie de la façon suivante :

- 3h45 pour la ville de Carhaix
- 3h45 pour Poher Communauté

Par courrier en date du 18 septembre 2019, l'agent a donné son accord.

2 / Un agent de Poher Communauté, titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, est mis à disposition de la Ville de Carhaix depuis le 3 Janvier 2013, pour assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque.

Il est chargé des missions suivantes, à raison de 10 heures hebdomadaires :

- Balayer, aspirer et laver le sol
- Dépoussiérer
- Vider les poubelles
- Nettoyer les vitres
- Nettoyer les sanitaires
- Signaler tout dysfonctionnement à la responsable de service

La durée hebdomadaire de l'intéressé est répartie de la façon suivante :

- 10h00 pour la ville de Carhaix
- 25h00 pour Poher Communauté

La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2019.

Par courrier en date du 9 septembre 2019, l'agent a donné son accord.

3 / Un agent du CCAS de Carhaix, titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, est mis à disposition de la Ville de Carhaix et du CIAS du Poher, depuis le 1er décembre 2015,

pour participer à la définition de la politique sociale de la collectivité et du CIAS, et pour piloter les projets.

Il est chargé des missions suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur le territoire
- Encadrement des agents du service
- Développer et animer différents dispositifs
- Réaliser la gestion administrative du CCAS et du CIAS
- Evaluer la politique publique sociale

La durée hebdomadaire de l'intéressé est répartie de la façon suivante :

- 18h45 pour la ville de Carhaix (50%)
- 15h00 pour le CIAS du Poher (40%)
- 3h45 pour le CCAS de Carhaix (10%)

La convention est arrivée à son terme au 31 janvier 2019, il convient de la renouveler pour la période du 1er février au 31 décembre 2019. L'agent supervise l'organisation et le fonctionnement de la résidence autonomie.

A compter du 1^{er} janvier 2020, Les nouvelles quotités du temps de travail s'établiront comme suit :

CIAS 60% - CCAS 25% - ville de Carhaix 15%

La durée hebdomadaire de l'intéressé sera répartie de la façon suivante :

- 6h00 pour la ville de Carhaix
- 22h30 pour le CIAS du Poher
- 9h00 pour le CCAS de Carhaix

Par courrier en date du 5 septembre 2019, l'agent a donné son accord.

4 / Un agent de Poher Communauté, titulaire du cadre d'emplois des **adjoints techniques** territoriaux, auparavant affecté à l'entretien de la piscine, a souhaité reprendre une activité professionnelle compatible avec son état de santé, dans le cadre d'un travail à temps partiel (50%).

De nouvelles missions lui ont été proposées lors d'un entretien le 11 septembre 2019. Il s'agit principalement d'assurer le suivi des contrôles périodiques du matériel, des véhicules, des engins et des équipements, au sein des 2 collectivités.

S'agissant d'un poste mutualisé entre Poher communauté à raison de 40% et de la ville de Carhaix à raison de 60%, il est nécessaire de prendre une convention de mise à disposition.

La durée hebdomadaire de l'intéressé est de ce fait répartie de la façon suivante, à compter du 4 Novembre 2019 :

- 10h30 pour la ville de Carhaix
- 7h pour Poher Communauté
-

Par courrier en date du 19 septembre 2019, l'agent a donné son accord pour :

- Un temps partiel à raison de 50%
- Une mise à disposition à 60% du temps de travail au profit de la ville de Carhaix

Le Comité Technique Commun a rendu un avis favorable le 25 septembre 2019 pour ces 4 mises à dispositions.

La Commission Administrative Paritaire du CDG29 rendra un avis le 22 novembre 2019.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **prennent acte**
- **approuvent cette mise à disposition**
- **autorisent le Maire ou l'Elu Délégué aux Ressources Humaines à signer les arrêtés et les conventions de mise à disposition correspondantes**

2019-99 : personnel communal - convention de mise à disposition d'un agent communal au profit du CCAS

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Un agent de la Ville de Carhaix, titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs, qui assure l'accueil et le secrétariat du CCAS en mairie, a récemment pris ses fonctions. Il est chargé des missions suivantes :

- Accueil et information des usagers,
- Gestion des dossiers d'aides,
- Gestion logistique, administrative et financière du CCAS,
- Relais auprès des bailleurs sociaux,
- Secrétariat de la structure d'hébergement temporaire

Par courrier en date du 23 septembre 2019, l'agent a donné son accord pour sa mise à disposition du CCAS à raison d'un temps complet.

Le Comité Technique Commun a rendu un avis favorable le 25 septembre 2019 pour cette mise à disposition.

La Commission Administrative Paritaire du CDG29 rendra un avis le 22 novembre 2019.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **prennent acte**
- **approuvent cette mise à disposition**
- **autorisent le Maire ou l'Elu Délégué aux Ressources Humaines à signer les arrêtés et la convention de mise à disposition correspondantes**

2019-100 : mandat spécial - attribution de mandats spéciaux pour représenter la ville de Carhaix

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Des Elus municipaux sont amenés à se déplacer hors du territoire communal pour des missions précises, qui sont différentes de leurs activités courantes, et qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération.

Le 102^e Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du mardi 19 au vendredi 22 novembre 2019.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19 et R2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le Décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et s'appliquant pour les prise en charge des frais de déplacement des Elus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **donnent un mandat spécial à 4 élus municipaux pour le déplacement à Paris au Congrès des Maires : Christian TROADEC, Jacqueline MAZEAS, Anne Marie KERDRAON et Olivier FAUCHEUX. En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs de ces élus, il(s) sera (ont) remplacé (s) par un ou plusieurs élus désignés par le maire.**
- **autorisent la prise en charge directe des frais afférents à ces déplacements (repas, transport, hébergement, etc...)**

2019-101 : informations

- **Décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal**

Marchés publics attribués

Objet : Travaux d'aménagements de la rue du Docteur Menguy

Lot n°1 : Terrassements, Voirie, Réseaux Divers

Lot n°2 : Espaces verts, mobilier, maçonnerie

N° : 2019-07

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : Lundi 4 mars 2019

Date limite de réception : Vendredi 29 mars 2019

Registre des dépôts : 4 offres dont un courrier d'excuse (1 offre pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2)

Lot 1 : Infructueux (relancé) – nouvelle consultation n°2019-14

Le marché est attribué pour le lot 2 à l'entreprise Jo Simon à Ploudaniel.

Montant lot 2 : 139 252,90 € HT

Objet : Travaux d'aménagements de la rue du Docteur Menguy

Relance du Lot n°1 : Terrassements, Voirie, Réseaux Divers

N° : 2019-14

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : le vendredi 24 mai 2019

Date limite de réception : le vendredi 14 juin 2019

Registre des dépôts : 1

Le marché est attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest

Montant lot 1 : 731 367,10 € HT

Le montant global du marché de la rue Menguy est de 870 620,00 € HT

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des locaux de l'école de musique au Château Rouge à Carhaix

N° : 2019-08

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : Jeudi 28 mars 2019

Date limite de réception : Vendredi 19 avril

Registre des dépôts : 2 offres

Le marché est attribué au cabinet les trois architectes à Carhaix

Montant HT : 32 795,00 + 2 475,00 = 35 270,00 € HT (Base+pse)

Objet : Construction de locaux sportifs et scolaires, rénovation du Cinédix. Le marché est composé de 15 lots.

- Lot 01 : désamiantage - démolition - gros œuvre - terrassement - vrd
- Lot 02 : charpente et ossature bois – bardage
- Lot 03 : ite – ravalement
- Lot 04 : serrurerie – métallerie
- Lot 05 : couverture ardoise
- Lot 06 : menuiseries extérieures aluminium et métallique
- Lot 07 : menuiserie intérieure - parquet
- Lot 08 : cloisonnement - plâtrerie - isolation
- Lot 09 : plafonds suspendus
- Lot 10 : revêtements de sols – faïence
- Lot 11 : peinture – revêtement muraux
- Lot 12 : plomberie -chauffage – ventilation
- Lot 13 : électricité cfo – cfa
- Lot 14 : clôtures - aménagements extérieurs
- Lot 15 : solaire photovoltaïque

N° : 2019-09

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Mégalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : mardi 23 avril 2019

Date limite de réception : lundi 20 mai 2019

Registre des dépôts : 26 offres

Le marché est attribué pour chaque lot de la façon suivante :

lots	Entreprises	Montant HT (base + PSE)
1	La carhaisienne de Construction	344 563,07
2	MCA	193 874,01
3	Isolation thermique de Bretagne	33 011,33
4	Rest	16 499,00
5	Mein-Glaz	74 977,30
6	Falher	96 683,00
7	Falher	104 486,14
8	Noël Le Gall et Fils	85 598,63
9	Soquet	13 138,90
10	Salaun Sa	45 167,85
11	Isolation thermique de Bretagne	23 587,79
12	Aquathis	135 397,00
13	Kerveadou	148 697,27
14	Lucia Environnement	14 617,50
15	Quénéa	23 208,00

Montant Global	1 353 506,79
----------------	--------------

Objet : Réaménagement de la mairie de Carhaix-Plouguer et mise en accessibilité des locaux.

Le marché est composé de 10 lots.

- Lot 01 : Gros œuvre
- Lot 02 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 03 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 04 : Plâtrerie Cloisons sèches Faux plafonds
- Lot 05 : Revêtements de sols
- Lot 06 : Peinture - Ravalement
- Lot 07 : Ascenseur
- Lot 08 : Chauffage gaz - Ventilation Plomberie
- Lot 09 : Courant CFO et CFA
- Lot 10 : Agencement - Décoration

N° : 2019-13

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : le mardi 28 mai 2019

Date limite de réception : le vendredi 21 juin 2019

Registre des dépôts : 10 offres

Pour les lots 6 et 8, nous n'avons reçu aucune candidature, nous avons consulté des entreprises pour obtenir des devis.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 2 (modification importante du CCTP)

Le marché est attribué pour chaque lot de la façon suivante :

lots	Entreprises	Montant HT (base + PSE)
1	Carhaisienne de construction	48 923,23
2	Voir consultation n°2019-13bis	
3	Jean-Yves Falher	36 693,73
4	Groupe OPI	39 141,50
5	LE TEUFF	25 618,00
6	Disserbo	40 074,00
7	Green Distribution	30 980,00
8	Aquathis	59 889,20
9	ARCEM	53 349,36
10	Pleine Mesure	40 801,00
Total		375 470,02

Objet : Réaménagement de la mairie de Carhaix-Plouguer et mise en accessibilité des locaux.

Relance du Lot 02 : Menuiseries extérieures bois

N° : 2019-13bis

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : le vendredi 19 juillet 2019

Date limite de réception : le mercredi 31 juillet 2019

Registre des dépôts : 2 offres

Le lot 2 est attribué à l'entreprise Jean-Yves Falher.

Montant HT : 112 813,47€ HT.

Le montant global du marché de la Mairie est de 488 283,49 € HT

Un avenant est en cours de signature pour le lot 9 avec un montant de 4 554,38 € HT

Nouveau montant du marché : 492 837,87 € HT soit une augmentation de 0.93% du marché.

Objet : Transport périscolaire – Etablissements de la ville de Carhaix

minimum de 15 000,00 € HT et maximum de 77 000,00 € HT reconductible 3 fois

N° : 2019-15

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : le 1^{er} juillet 2019

Date limite de réception : le vendredi 9 août 2019

Registre des dépôts : 2 offres

Annulation et relance de la procédure (voir consultation n°2019-17) : dépassement du seuil de procédure (77000 x 4 = 308 000,00)

Objet : Sécurisation du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie

N° : 2019-16

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : le 21 juin 2019

Date limite de réception : le vendredi 9 août 2019

Registre des dépôts : 1 offre

Le marché est attribué à l'entreprise Toulgoat SAS

Montant HT : 207 797,50 HT

Objet : Transport périscolaire – Etablissements de la ville de Carhaix

Minimum de 15 000,00 € HT et maximum de 55 000,00 € HT reconductible 3 fois

N° : 2019-17

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + télégramme

Date de lancement de la consultation : le lundi 9 septembre 2019

Date limite de réception : le jeudi 26 septembre 2019

Registre des dépôts : 1 offre

Le marché est attribué à l'entreprise Compagnie Armoricaine de Transport (CAT transdev) en sous-traitance : Croissant.

- **Compte rendu d'activité de l'espace Glenmor 2018**
- **Rapports d'activité de Poher Communauté 2018**
- **Rapport d'activité du SPANC 2018**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal prennent acte de l'ensemble de ces informations.

Clôture à 20h30